

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 253

présenté par

Mme Bergé, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charrière, Mme Jacqueline Dubois, Mme Hennion,
M. Jolivet, M. Maillard, M. Mis, M. Pont, Mme Provendier et Mme Sylla

ARTICLE 2 TER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa, le mot : « est » est remplacé par les mots : « peut être », et le mot : « prioritairement » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement a pour objet de préciser le caractère facultatif de l'enseignement en langue régionales dans les régions où elles en sont l'usage.